

# LA PENINSULE IBERIQUE.

On s'abonne à Madrid, calle de la Montera, n. 33.—Prix 15 réaux par mois, 45 pour 3 mois, et 180 pour l'année. Dans les provinces, chez MM. les administrateurs des loteries, 60 réaux pour trois mois, 120 pour 6 mois, et 240 pour l'année, à Lisbonne, chez *Borel-Borel* et Ce.; à Oporto, *Paiva* frères; à Londres, *Treuttel et Wurtz Soho Square*; à New-York, *Bérard et Mondon*; à Amsterdam, *Delachaux*; à La Haye, *Echierry* et Ce.; à Bruxelles, *Mayer et Somerhausen*; à Paris, au Bureau d'abonnement rue Feydeau, n. 13; dans les départements, chez les directeurs des postes, qui correspondront avec MM. *Davantès*, frères, lesquels recevront les demandes d'abonnements et envois d'argent, francs de port. Prix pour l'étranger, pour 3 mois, 16 fr., 32 pour 6 mois, 64 pour l'année.

LE VRAI, LA RAISON, LE POSSIBLE.

## AVIS.

Notre première intention était de publier la Péninsule Ibérique dans le même format que le Prospectus, et c'est celle que nous mettons aujourd'hui à exécution; mais nous reconnaissons déjà que l'abondance des matériaux qui nous arrivent et continueront à nous arriver de toute part ne nous permettra pas de nous contenter du format actuel, incapable de les contenir. Nous nous proposons donc d'adopter très incessamment la dimension des journaux français. Jusqu'à ce que nos préparatifs pour cette adoption soient complétés, nous mettrons le temps à profit pour exercer nos ouvriers à la composition française; et quant aux caractères, forcés d'employer ceux qui sont actuellement à notre disposition pour répondre à l'impatience de nos lecteurs en ne retardant pas notre publication, nous leur promettons que la Péninsule Ibérique sera composée avec les caractères neufs dont nous avons commandé la fonte, aussitôt qu'elle pourra paraître (ce qui ne tardera que très-peu) dans le format que nous avons résolu d'adopter définitivement.

Nous devons à quelques uns de nos confrères de la presse de Madrid l'expression de notre gratitude pour l'accueil bienveillant et tout amical qu'ils ont fait à notre prospectus. Ils ont eu raison de nous considérer moins comme des rivaux que comme des auxiliaires dans la carrière où ils nous ont devancés, et où plusieurs d'entre eux, aussi recommandables par leurs talents que par la solidité de leurs principes, nous offrent de bons exemples à suivre et des traditions à conserver.

La Péninsule Ibérique accepte avec reconnaissance l'hospitalité qui lui a été offerte avec tant de générosité et de courtoisie.

## ESPAGNE.

Madrid, 16 novembre.

La Péninsule Ibérique commence sa publication le jour même de la grande solennité nationale qui met en présence tous les pouvoirs de l'état. C'est un spectacle imposant que celui où la Majesté Royale vient s'entretenir avec les représentants de la nation des grands intérêts de la patrie. Cette communication emprunte un intérêt de plus des circonstances présentes. Heureux le jour où la voix du trône n'est que l'expression de la satisfaction publique! Ce langage n'appartient qu'à des temps calmes et que ne tourmente pas la lutte des partis. Encore quelques instants, et tous les membres de la grande famille espagnole oubliant ses dissentiments malheureux, viendront se grouper autour du trône constitutionnel d'Isabelle. Que ne doit-on espérer aujourd'hui du concours de tant d'hom-

mes distingués par leur patriotisme et leurs lumières, qu'aucun sacrifice n'a découragés, et qui comprennent que l'Espagne ne peut être sauvée que par elle-même? Le mal est grand, sans doute; mais les ressources pour le vaincre sont plus grandes encore. Est-il, d'ailleurs, rien d'impossible à un peuple combat tant pour sa liberté?

Dans l'examen des questions qui seront soumises aux mandataires de la nation, ils doivent se dépouiller de toute préoccupation personnelle, ou qui n'aurait pas le bien public pour objet: Il est des circonstances qui commandent à l'homme jusqu'au sacrifice de ses convictions. Une opposition systématique est une erreur déplorable dans les temps ordinaires, c'est une calamité dans les temps difficiles. Ainsi, point de ces luttes qui pourraient embarrasser la marche d'un pouvoir qui, jusqu'ici, s'est montré loyal, énergique et habile dans tous ses actes. Que d'événements il a accomplis dans un passé de quelques jours! A son avènement aux affaires, la perturbation et le découragement s'étaient emparés de tous les esprits; la désaffection générale envers les dépositaires du pouvoir égalait le respect et l'invincible attachement que portait à sa Souveraine ce peuple généreux qui, sur aucun point de la Péninsule, n'a jamais songé à la rendre solidaire des désordres enfantés par une administration inhabile et délirante. A la voix d'un seul homme, le calme s'est rétabli, les lois ont repris leur empire, une démonstration unanime pour combattre l'ennemi commun s'est manifestée; le crédit public, compromis par de honteuses spéculations, s'est tout-à-coup ranimé! tous ces prodiges, c'est la franchise qui les a opérés: mais ce pouvoir nouveau n'a pas écrit sur sa bannière *plus de concessions, toujours des concessions*. Ces principes malheureux ont bouleversé la France à deux grandes époques de son histoire; cette leçon, nous en sommes sûrs, ne sera pas perdue pour la Péninsule.

On a paru mettre en doute nos opinions; on a été jusqu'à prétendre que nous serions l'organe des doctrines de la sainte alliance plus ou moins déguisées. Notre profession de foi a été pourtant bien simple et bien explicite: et pour que nous ne soyons plus, à l'avenir, obligés de parler de nous, nous déclarons que nous ne recevons d'inspirations ni du dehors ni du dedans, que nous serons ministériels avec un pouvoir qui marchera dans les voies constitutionnelles, que le jour où nous serions contraints à nous plier à une condescendance contraire à nos vues politiques, ce jour-là, nous désertions le poste de journalistes. Ce serait un métier que nous rougirions alors d'exercer, et nous briserions nos plumes plutôt que de les prostituer à de misérables calculs d'intérêt ou de coterie.

Parmi les papiers laissés par le comte d'Espagne dans le palais qu'il habitait à Barcelonne, on a trouvé un petit écrit inachevé et

sans signature, en tête duquel on lit, 7<sup>e</sup> District, Catalogne, *Biographie et Nécrologie*. Dans ce cahier qui contient les noms des chefs qui exercèrent des commandements à l'époque de la Constitution, on rencontre un article ainsi conçu:

D. Francisco Espoz y Mina, homme d'une naissance obscure; mais qui lui a donné de l'éclat par son intrépidité dans la guerre de l'indépendance; vaillant ou plutôt téméraire au milieu des dangers; rempli d'orgueil national et provincial; chaud partisan de la liberté; mais pas exempt d'ambition; quoique un peu découragé par les revers qui le firent émigrer en France et en Angleterre, en 1814. L'esprit de supériorité acquis par son éducation ne s'efface jamais en lui. On l'accuse de cruauté, et, quoique le système suivi par lui dans la dernière guerre civile ait quelque ressemblance avec celui qui fut observé contre les ennemis du dehors, dans la lutte antérieure, on doit dire qu'il fut plutôt faible en permettant à des généraux d'abuser de son nom, qu'il ne fut coupable en dirigeant leurs plans. Pour notre part, nous lui ferons les mêmes observations, relativement aux vols qu'ils commirent; mais quant à lui, la postérité et les juges impartiaux de sa conduite proclameront sa probité et son désintéressement.

(Vapor.)

## CORTES.

La Chambre des Procuradores a tenu deux séances préparatoires: la première, celle du 12, avait pour objet la nomination du président par interim. A l'entrée de la séance, Mr. le comte d'Almodovar lut l'article du règlement relatif à l'élection du président par interim et dit que, quoique l'année antérieure on eût donné au chef civil de la province la faculté de le nommer; le gouvernement desirant que personne que les membres de la chambre n'intervint aujourd'hui dans les élections qu'elle doit faire, a décidé que ces derniers fussent présidés par le Procurador doyen d'âge dans l'acte et la nomination du président; et que par la même raison, le plus jeune de ses membres pourrait remplir les fonctions de secrétaire; enfin, que si la chambre ne s'y opposait pas on y procéderait ainsi. Mr. Campillo, doyen d'âge, fut comme tel invité à occuper le fauteuil, et Mr. Kindelan, le plus jeune des procuradores, occupa le bureau. Il s'éleva une discussion sur la manière avec laquelle on devait procéder au scrutin, si le vote devait être secret ou public. Après quelques observations faites par MM. Caballero, Belda, Galiano et le comte de las Navas, il fut décidé que la votation serait publique. Au premier scrutin Mr. Isturiz obtint 53 voix et Mr. Ochoa 51, sur 116 votants. On agita ensuite la question de savoir si on voterait à la majorité ou à la pluralité des voix: il fut résolu qu'on n'aurait égard qu'à la pluralité ainsi qu'il est prévu par le règlement. On procéda ensuite au ballottage



entre MM. Isturiz et Ochoa qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix: le premier obtint alors le suffrage de 63 membres et le second celui de 47.

Mr. Isturiz fut en conséquence proclamé président par interim de la Chambre. On procéda ensuite à l'élection par votation séparée des secrétaires par interim: le résultat fut, dans la première opération, l'élection de Mr. Caballero par 53 voix sur 103 et, dans la seconde, celle de Mr. Polo y Monge par 56 voix sur 105.

MM. Campillo et Kindelan quittèrent alors le fauteuil et le bureau où ils furent remplacés par MM. Isturiz, Caballero et Polo y Monge.

Seance du 14 novembre 1835.

Mr. Le Président par interim ouvre la séance à midi.

Mr. Caballero, premier secrétaire par interim lit le procès verbal de la séance antérieure qui est approuvé sans discussion.

Il fut aussi une représentation signée par six membres de la junte électorale de St. Sébastien qui réclament contre la dernière élection de *procurador á Cortes* faite dans cette ville: renvoyé à la commission.

Il rend compte d'une autre mémoire de D. Prudencio Echevarria y Ogaban qui demande que la nomination de *procurador á Cortes* faite dans l'île de Cuba en faveur de Mr. Kindelan soit déclarée nulle.

Mr. Kindelan prend la parole et dit que son avis est qu'une fois que les pouvoirs d'un *procurador á Cortes* ont été approuvés et qu'il a prêté serment, la chambre ne prenne jamais en considération des réclamations de l'espèce de celle de Mr. Echevarria y Ogaban; car, dans le cas contraire, elle aurait tous les jours à entendre de nouvelles et importunes réclamations. Il ajoute que, d'un autre côté, jaloux de sa réputation, il n'a d'autre objet que celui d'obtenir l'estime de ses compatriotes.

Il examine ensuite l'élection dont fut l'objet Mr. Echevarria y Ogaban de qui les pouvoirs furent déclarés insuffisants et annulés par la chambre, dans la dernière législature. Il reproche à cette élection les différents vices dont elle souffre et entre autres le suivant, à savoir que la plupart des électeurs qui furent présents à la nomination de Mr. Echevarria y Ogaban et qui lui donnèrent leurs votes, ne le firent que pour le mettre hors du pays (l'île de Cuba) où il est détesté à cause des vols et des autres crimes qu'il y a commis.

Mr. le Président rappelle l'orateur à l'ordre et l'invite à se renfermer dans la question sans user de personnalités dont il n'a pas besoin pour sa défense.

Mr. Kindelan, après avoir exposé qu'il ne croit pas avoir manqué à l'ordre, ajoute que ce qu'il a dit est de notoriété publique: que Mr. Echevarria y Ogaban a été l'agent de l'absolutisme auquel il a rendu de tels services qu'il a dû plusieurs décorations à Calomarde, et que pendant les quatre années qu'il a été juge dans l'île de Cuba on l'a vu vendre publiquement la justice au plus haut offrant et dernier enchérisseur.

M. Le Président supplie de nouveau l'orateur de s'abstenir de personnalités, à quoi M. Kindelan répond qu'il a été attaqué, et qu'il a voulu se défendre. Il ajoute que le réclamant n'a pas droit à cette réclamation, qui est une personnalité.

M. Perpiña opine que, attendu qu'une autre réclamation contre l'élection de M. Kindelan a été présentée dans la séance antérieure et renvoyée à la commission des pouvoirs pour y être examinée, on doit donner le même cours à la présente réclamation.

M. Calderon de la Barca (membre de cette commission) dit qu'elle a déjà rédigé son opinion telle qu'elle croit pouvoir l'émettre dans une séance préparatoire.

Il est résolu dans la présente séance que la réclamation en question passera à la commission des pouvoirs.

Y sont également renvoyés pour y être dûment examinés les documents justificatifs, en preuve de leur aptitude légale, présentés par D. Tomas Villarino *procurador* élu par la province de Murcie et D. Miguel de Salas, élu par celle des Canaries.

Le même secrétaire rend compte d'un office de la même commission, dans lequel elle communique à la Chambre les nominations faites par elle de Mr. Cuevas pour son doyen et de Mr. Morales pour secrétaire. La Chambre en donne acte.

Mr. Morales, comme secrétaire monte à la tribune et lit les opinions suivantes de la commission.

1.<sup>o</sup> Elle opine que les pouvoirs de Mr. Francois Lecaroz, *procurador* élu par les Iles Philippines doivent être approuvés: la Chambre approuve.

2.<sup>o</sup> Que ceux de Mr. Garcia Camba nommé par la même province, doivent être également approuvés: la Chambre approuve.

3.<sup>o</sup> Qu'on peut admettre la démission de D. Ramon Basart élu par Gerona.

Après une légère discussion à cet égard entre MM. Perpiña et Morales, la chambre suspend sa résolution sur cette affaire.

4.<sup>o</sup> Quant à la réclamation contre Mr. Kindelan qui lui a été passée dans la séance antérieure, la commission est d'avis qu'on ne doit pas prendre de décision à ce sujet dans une séance préparatoire. La Chambre approuve.

Mr. le Secrétaire Caballero annonce à la Chambre la nomination faite par le bureau de la commission qui devra recevoir S. M. le jour de la séance royale.

Les membres nommés sont: MM. Visado, Gonzalez (D. Antonio) le comte de las Navas, le marquis de Someruelos, Moscoso de Altamira, Fontagud Gargallo, Argüelles, Ochoa, Conde de Adanero, Mr. le Président et les deux Secrétaires.

Mr. le Président dit que, attendu que le bureau ne peut indiquer l'heure que S. M. jugera à propos de fixer pour la séance royale, MM. les *Procuradores* en seront avertis à l'avance.

La Seance est levée à une heure moins un quart.

## DISCOURS

prononcé par S. M. la REINE RÉGENTE à l'occasion de l'ouverture solennelle des Cortes GÉNÉRALES du Royaume, le 16 novembre 1835.

Illustres Princes, et messieurs les *Procuradores* du Royaume.

Il me sera toujours agréable de voir réunies les Cortes du royaume qui sont appelées à délibérer, d'accord avec le gouvernement de mon auguste Fille, sur les questions les plus intéressantes au bien de la nation et de l'Etat, mais jamais autant qu'aujourd'hui que commence une ère nouvelle de réconciliation et de patriotisme.

Mon coeur se complait infiniment à reconnaître la loyauté et le bon sens du peuple espagnol, et conçoit l'espérance fondée de voir que les sacrifices de cette grande nation vont mettre un terme prochain à la guerre civile.

J'éprouve la plus vive satisfaction à exprimer devant vous des sentiments qui me sont si agréables à double titre, comme mère d'Isabel II et comme reine régente du royaume.

J'ai placé ma confiance dans des Ministres honorés de celle de la nation. Si les représentants de la Monarchie espagnole, que je vois dans ce moment autour du trône de ma Fille bien aimée, leur prêtent le concours de leur, j'espère que sans recourir à de nouveaux emprunts et sans augmenter les impôts, on trouvera des ressources, non seulement pour terminer la guerre contre les factieux et faire face aux autres engagements de l'Etat mais encore pour améliorer le sort des créanciers tant étrangers que nationaux, et affermir le crédit public sur des bases solides.

Les souverains signataires du Traité de la qualification ne cessent de me donner des preuves réitérées de leur adhésion aux principes qu'il renferme, en se prêtant à tout ce que mon gouvernement desire pour soutenir la sainte cause que nous défendons.

Mon auguste Fille doit à ce traité les secours considérables en armes et en munitions que lui a fournis, pour soutenir son trône, mon auguste allié le roi de la grande Bretagne, ainsi que l'autorisation donnée par ce gouvernement aux sujets anglais de prendre les armes pour sa défense.

Le Roi des français, mon auguste oncle, fidèle au même traité, a également autorisé le transport des côtes d'Afrique en Catalogne, de cette légion étrangère qui a déjà commencé à

rendre des essentiels services à notre juste cause. Nous devons attendre des résultats non moins avantageux du concours de dix mille portugais qui, en vertu du traité conclu avec S. M. T. F. ma bien aimée cousine, et comme conséquence de ce traité, ont déjà commencé à effectuer leur entrée dans notre territoire. LL. MM. l'empereur du Brésil, le roi de Danemark, de Suède, de Belgique, de Grèce et la république des Etats unis de l'Amérique du Nord conservent avec nous l'union et l'amitié parfaites qu'ils ont constamment professées envers nous.

Nos relations avec d'autres puissances sont conformes à la ligne politique que suivent encore leurs gouvernements, mais aussi à la dignité et à l'indépendance de notre nation.

Des négociations avec les divers états de l'Amérique espagnole sont déjà commencées et j'ai cru convenable aux intérêts de la nation et du trône ainsi qu'une conséquence naturelle de la confiance que m'inspirent les Cortes du royaume, de les consulter sur une affaire d'une si haute importance, sauf les prérogatives de la couronne.

La fidélité de la vaillante armée de mon auguste fille, fidélité si bien prouvée dans les vicissitudes de la cruelle guerre du nord, et leur dévouement constant à la cause nationale sont supérieurs à tout éloge: qu'il me suffise de vous dire qu'elle a dignement soutenu le nom d'armée espagnole. Ils ont donc été justes et bien mérités, Messieurs, les bienfaits que je lui ai conférés, quoiqu'inférieurs à mes desirs, en raison de la difficulté des circonstances. Un seul d'entre eux, cependant, remplit mes vœux; c'est l'érection d'un hôtel des invalides, établissement digne d'une nation bienfaisante et guerrière.

L'urgente nécessité de terminer la guerre avec promptitude fera s'accroître au-delà des limites ordinaires notre armée augmentée par les forces étrangères auxiliaires dont la valeur et l'excellente discipline nous font concevoir les plus heureuses espérances. Le sacrifice sera grand, mais momentané; et l'égalité avec laquelle la nouvelle levée a été préparée, a mérité l'approbation de cette nation essentiellement amie de la justice. Les preuves d'enthousiasme et de désintéressement que je reçois chaque jour de toutes les classes de l'état, manifestent hautement que pour les espagnols rien n'est coûteux, rien n'est difficile, lorsqu'il s'agit de défendre le trône et la patrie.

J'ai jugé convenable de donner à cette partie de la nation armée pour la défense de l'ordre intérieur, et mobilisée, en cas de nécessité, pour le service actif, le nom de garde nationale qui paraît exprimer avec plus d'exactitude l'objet d'une institution si salutaire. Son règlement actuel demande quelques modifications: elles vous seront proposées.

Un grand nombre d'Espagnols qui tous ont bien mérité de la patrie, et dont la plupart sont inscrits dans la garde nationale, ont scellé de leur sang la preuve du patriotisme dont leur coeur était enflammé. Je ne pouvais oublier de si nobles sacrifices, et aussi ai-je voulu que les orphelins de ceux qui sont déjà morts ou pourraient succomber en combattant contre les factieux victimes de leur dévouement à la cause du trône légitime et des libertés nationales, soient élevés dans le collège de l'Union, nom que j'ai jugé à propos de donner à ce nouvel établissement, puisque l'époque de sa fondation est aussi l'époque à laquelle tous les vrais espagnols se réunissent et se réconcilient.

Trois projets de lois de la plus haute importance vont être soumis à votre délibération celui des élections, base du gouvernement représentatif, celui de la liberté de la presse qui en est l'âme; le troisième, enfin, concernant la responsabilité des ministres qui en est le complément, et qui assure, en même temps qu'il les rend compatibles, l'inviolabilité du monarque et les droits de la nation.

Plusieurs, décrets utiles ont été expédiés par le ministère des finances; j'ai elle votre

attention sur celui qui mitige les condamnations encourues pour délits de contrebande. Il est d'autant plus doux à mon cœur qu'il tend à soulager les infortunes, à rendre à la société un grand nombre de bras utiles qui doivent être d'un grand secours à l'agriculture et aux arts, et qu'il satisfait aux besoins de la morale publique. Mais il n'a pas encore été possible de pouvoir former un plan général dans un si vaste département. J'espère que vous autoriserez mon gouvernement à y apporter les modifications qui y seront convenables et qui le mettront à même de pouvoir présenter à la session prochaine un système complet de l'administration de finances. Quand les recettes du revenu public produites par ces modifications et le total des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires seront entièrement connus, le budget vous sera présenté avec la plus scrupuleuse exactitude, exactitude que les circonstances dans lesquelles se trouve aujourd'hui la nation ont rendu impossible de pratiquer en ce moment. Je crois mon gouvernement digne de la marque de confiance qu'il réclame, en ce cas, des *Cortes*: c'est à celles-ci qu'il appartient d'en faire l'application selon qu'elles le jugeront convenable.

Un grand nombre d'abus ont disparu dans l'ordre judiciaire: un système régulier et uniforme a été établi dans la marche des tribunaux; on continue à travailler avec zèle et même avec ardeur à la rédaction des nouveaux codes et à la réforme du clergé dont la commission, composée de prélats et d'autres sujets vertueux et éclairés ne cessera ses travaux que lorsque elle les aura complétés. Il vous sera présenté un projet de loi qui fixera d'une manière honorable le sort du clergé régulier.

Nous devons rendre grâce à la divine Providence pour l'état satisfaisant de la santé publique et pour la récolte de cette année qui, si elle n'a pas été d'une extrême abondance, a du moins été suffisante. Les *Cortes* pourront prendre connaissance de tout ce qui, en fait d'administration, s'est déjà opéré et ce qui se médite en ce moment.

C'est à cette branche qu'appartiennent l'organisation des municipalités et des députations provinciales, un nouveau règlement des gouvernements civils, le caractère municipal et populaire qui va être donné à la police, la destruction des obstacles et des entraves qui se sont jusqu'à présent opposés à la libre circulation des personnes et des marchandises d'un point à l'autre de la monarchie, et finalement les améliorations déjà faites ou projetées dans le système d'enseignement public pour la perfection duquel aucune somme ne me paraît excessive.

Les biens des communes, l'administration des eaux et forêts et les entrepôts des grains ont appelé mon attention particulière. Il vous sera présenté au sujet de l'aliénation des derniers une loi combinée de manière que sans diminuer la valeur des propriétés, sans causer au peuple le moindre préjudice, le produit des ventes qui en seront faites pourront être subvenir à tous les frais du système de routes et de canalisation qui doit s'exécuter en un petit nombre d'années et qui, aidant aux transports et favorisant le commerce, augmentera la valeur de la production et par conséquent du sol, dont le prix se sera déjà accru par la multiplicité des arrosages. La richesse privée et celle de l'Etat croîtront ainsi dans une progression rapide, et les biens nationaux affectés à l'extinction de la dette publique pourront se vendre au prix qui doit leur être assigné. Ce but sera bien plus sûrement atteint si les entrepôts des grains conservant leur ancienne et bienfaisante destination y ajoutent celle de servir de base aux banques provinciales, qui vont s'établir pour favoriser les spéculations industrielles et parmi ces dernières l'achat des biens nationaux, la plus importante d'entre elles. Le gouvernement convaincu qu'il n'est jamais bon ad-

ministrateur de cette espèce de propriétés se propose, avec le concours des *Cortes* de mettre immédiatement en vente toutes celles qui sont aujourd'hui dans ses mains et toutes celles qui, par des raisons semblables, pourront encore lui appartenir.

Le traité que j'ai conclu avec S. M. T. E. à l'égard de la navigation du Douro et qui s'étendra à celle du Tage, du Minho, et de la Guadiana se rapporte au système de communication qui, dans l'ordre matériel, est le premier besoin de l'Espagne.

Telles sont, illustres Proceres et Messieurs les Proceres du royaume, les questions importantes qui doivent être soumises à vos délibérations. J'attends le plus haut réultat de la loyauté, du patriotisme et de la sagesse qui vous distinguent. Le gouvernement représentatif est celui qui convient le plus à la civilisation actuelle: mon intention est que cette nation, si digne d'être libre et heureuse, jouisse des libertés qui émanent de ce régime, unies toutefois à l'ordre public, condition nécessaire de toute société humaine. Ce peuple magnanime a déjà fait et continue à faire de grands sacrifices pour soutenir le trône de mon auguste Fille. Mon nom s'associe, par une disposition particulière du ciel, peut-être, à ses généreux efforts, et Moi je n'épargnerai ni veilles ni sacrifices pour que les espagnols trouvent la digne récompense des leurs dans la consolidation de leur bonheur et de leur liberté.

#### *De la commission chargée de l'examen des condamnations prononcées pour délits de contrebande.*

Un des actes qui honore le plus le gouvernement est sans contredit celui qui a eu pour objet d'adoucir les maux qui pèsent sur un nombre considérable d'individus par suite de condamnations souvent peu méditées et toujours en disproportion avec la nature du délit qui leur a servi de base.

Cette idée philanthropique a été comprise par la commission que S. M. a honorée de sa confiance, pour réviser tant de jugements iniques. Nous mettons avec plaisir sous les yeux de nos lecteurs l'exposition qu'elle vient de faire à la Reine.

#### *Exposition à S. M. la Reine régente.*

MADAME.

La commission chargée d'examiner les délits de contrebande éprouve le plus doux plaisir à appliquer à des milliers d'Espagnols les bienfaisantes dispositions que contiennent les décrets que V. M. a daigné rendre le 9 et le 21 du mois d'octobre dernier. Il ne se passe pas un seul jour sans que V. M., par l'organe de sa commission, ne fasse le bonheur de beaucoup de familles, en faisant grâce d'amendes exorbitantes, en restituant des biens sequestrés et surtout en rendant la liberté à ceux qui l'avaient perdue sans le mériter, au grand scandale des hommes éclairés et de l'Europe entière qui condamne nos lois fiscales et les jugeant barbares et inefficaces.

En attendant les réformes que médite le gouvernement de V. M., la commission s'occupe avec zèle de faire cesser les maux sans nombre que ces lois ont produits; mais elle a sous les yeux un procès avec des circonstances telles que toutes les faveurs que nous pourrions accorder au condamné, dans le cercle de nos attributions, ne pourraient jamais réparer les injustices qu'il a souffertes; c'est pour ce motif qu'elle ose appeler l'attention de V. M. sur l'origine et les circonstances de ce procès.

Un journalier de la ville d'Alagon, âgé de 52 ans, appelé Matias Leonor, dont la conduite a été respectée même de ceux qui avaient intérêt de la dénigrer, était allé aux champs,

accompagné de son fils et d'autres honnêtes habitants de la même ville.

Tandis que ces derniers s'amusaient à chercher des colimaçons, il lui vint à l'idée d'entrer dans une saline immédiate avec l'intention, ainsi qu'il l'avoua avec trop de candeur, de prendre un peu de sel, dont il avait besoin; car sa pauvreté était telle qu'on ne l'avait pas compris dans la distribution qu'on en avait faite. En voyant les gardes, il se retira précipitamment, mais l'un d'eux l'ayant atteint, lui donna des coups si forts avec un fusil, qu'il le brisa sur le corps de ce malheureux à qui il rompit un bras après l'avoir couvert de contusions très graves.

Les gardes ont supposé que cet homme était parvenu à prendre quelque portion de sel, mais c'est une chose difficile à croire, parceque, s'il en avait été ainsi, ils auraient eu grand soin de le présenter; d'ailleurs, la fausseté de cette assertion est prouvée par leurs déclarations partielles et suspectes.

Mais en supposant qu'il en fût ainsi; quand bien même le malheureux Leonor eût commis le plus grave délit, quel droit avaient ces hommes armés, de maltraiter un vieillard, faible et sans armes?

Ces excès que commettent des hommes chargés de défendre les propriétés publiques et les rentes de l'état ne se reproduisent que trop souvent, et comme ils sont restés toujours impunis, l'audace de cette classe d'employés, s'est accrue, et le peuple abattu a été contraint de se taire à la vue de ceux qui pouvaient l'assassiner impunément.

Sans cela, quel effet n'aurait pas produit, dans toute la contrée d'Alagon, un attentat de cette espèce? en voyant qu'un malheureux, qu'on n'avait pas achevé d'assassiner, était conduit en prison à Saragosse; l'opinion publique se serait prononcée contre une conduite aussi barbare. Il y a près d'un an que le malheureux Leonor traîne sa vie au milieu des douleurs et des souffrances, dans la prison et dans l'hôpital de Saragosse.

C'est-là que le condamné recevra la décision favorable autant qu'honorable que la commission a cru devoir rendre. Mais de quoi servira la liberté à un journalier qui ne peut plus travailler? Son bras fracassé, sa santé délabrée, et surtout l'état de misère auquel il se voit réduit, accuseront hautement l'auteur de tant d'infortune, et cependant il continuera à jouir tranquillement de son emploi, et peut-être méditera-t-il encore de plus grands attentats. La commission, convaincue du bonheur qu'éprouve V. M. à soulager les maux qui affligent ses sujets, craindrait à juste raison d'être blâmée, si elle ne lui exposait pas la véritable situation d'un malheureux si digne de votre haut intérêt.

Cette circonstance en réveille d'autres d'un intérêt général, mais la commission s'abstient de les indiquer à V. M. parce qu'elle sait que la sagesse de son gouvernement veillera avec zèle à ce que les employés dans les différentes branches de l'administration publique respectent, comme il est juste, les personnes des citoyens espagnols. = Le ciel garde la vie de V. M., etc. = Madrid 13 novembre 1835. = José Ignacio de Alava. = Salustiano de Olózaga = Laureano Rojo de Norzagaray.

#### NOUVELLES ETRANGERES.

##### PORTUGAL.

LISBONNE, 5 novembre. = Ministère de la Guerre. — 2.<sup>e</sup> Section = 2.<sup>e</sup> Division.

Attendu la nécessité de dicter les mesures convenables pour que le règlement relatif à l'administration militaire, donné le 26 juin 1833, et duquel doivent résulter de considéra-

bles avantages tant au service de l'armée qu'à l'économie du trésor public, reçoive son exécution le plus promptement possible, j'ai à bien de décréter provisoirement ce qui suit :

Art. 1.<sup>o</sup> Il y aura sur le continent de ces royaumes sept divisions administratives militaires, à savoir: Douro et Minho, capitale Oporto; Trás-os-montes, capitale Villareal; Beira-alta, capitale Viseu; Beira-baixa, capitale Castello-Branco; Estremadura, capitale Lisbonne; Alem-Tejo, capitale Evora; et Algarve, capitale Faro.

(Les deux articles suivants fixent les honoraires et les rations que recevront les intendants et les sous-intendants militaires, leurs agrégés et leurs copistes.)

Art. 4.<sup>o</sup> Les copistes de deuxième classe pourront passer à la première, et ceux-ci à l'emploi de sous-intendants agrégés, mais le mérite et les services rendus seront toujours préférés à l'ancienneté.

(Les articles 5 et 6 fixent l'uniforme des fonctionnaires susnommés, et portent que les copistes n'en auront aucun.)

Art. 7.<sup>o</sup> Les revues mensuelles des corps pourront être passées par les délégués des chefs des divisions, mais les revues trimestrielles et les revues accidentelles ne pourront être passées que par les dits chefs, hormis le cas d'empêchement légitime, dans lequel ils seront remplacés par les fonctionnaires du rang immédiatement inférieur.

Art. 8. Les chefs des divisions administratives résideront chacun au chef-lieu de sa division, tant que le permettra le bien du service; et ils n'y pourront, dans aucun cas, sortir de leur division sans la permission ou l'ordre du gouvernement.

Art. 9.<sup>o</sup> Le service des intendants militaires et le procès-verbal ou les relations qu'ils devront faire à l'égard des remises qu'ils recevront du trésor public seront convenablement réglés; mais attendu que les dites remises ne sont pas encore établies avec toute la régularité nécessaire, les délégations de la trésorerie générale des troupes actuellement en usage continueront provisoirement à se faire par les employés qui en sont chargés, lesquels resteront par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, dans l'exercice de leurs fonctions.

Mon Ministre secrétaire d'Etat au département de la Guerre l'aura pour entendu et le fera ainsi exécuter. Donné au Palais *das necessidades*, le 20 octobre 1835.—REINE.—*Marquis de Saldanha*. (*Gaceta do Governo*).

6 Novembre.

Ministère des affaires du Royaume — S. M. la Reine informée par un office du Gouverneur civil d'Aveiro, daté du 29 octobre dernier, que dans la ville d'Angeja, appartenant à ce district, s'est commis l'acte scandaleux de fêter l'anniversaire de l'usurpateur par des vociférations, des danses et des feux d'artifice, sans que la chambre municipale de la même ville fit part de cet événement, et sans qu'elle prit les mesures nécessaires pour réprimer d'aussi indignes excès, et S. M. ayant, au contraire, des raisons de croire qu'il y a eu, de la part de quelques membres de la dite chambre municipale, connivence avec les moteurs du désordre, et que dans tous les cas, il y a au moins eu, de la part d'eux tous, une indifférence coupable et nuisible à l'honneur de la ville d'Angeja et de la municipalité chargée par ses attributions de la police municipale, et qui devait par conséquent faire tous les efforts soit directement par elle-même, soit en recourant aux autorités supérieures, pour empêcher qu'un pareil crime fût commis :

S. M. ordonne que le Gouverneur civil du district d'Aveiro dissolve immédiatement la chambre municipale de la ville d'Angeja, conformément à l'art 33 du décret du 18 juillet de la présente année, et qu'il soit ensuite procédé sans délai à l'élection d'une nouvelle

chambre municipale qui se compose, ainsi que l'espère S. M., de citoyens probes et zélés pour le maintien de l'ordre et du gouvernement constitutionnel de la monarchie. La même auguste Souveraine veut en outre que les noms des membres actuels du conseil municipal d'Angeja soient envoyés à ce ministère, et que les autorités administratives recueillent tous les éclaircissements nécessaires pour que le juge qui sera chargé de l'instruction de cette affaire y procède avec toute la clarté et la régularité convenables, et que les coupables soient punis conformément aux lois. Ce dont je fais part au gouverneur civil susdit pour qu'il le fasse mettre à exécution. Palais *das necessidades*, 4 novembre 1835.—*Rodrigo da Fonseca Magalhães*.

Le national de Lisbonne, du 7 novembre courant, contient un article très curieux et on ne peut mieux écrit au sujet des différends qui ont actuellement lieu entre le gouvernement portugais et le Roi de Sardaigne. Nous regrettons infiniment que l'abondance des matières et la loi que nous nous sommes imposée de donner toujours la préférence aux articles officiels ne nous permettent pas d'insérer cet article envoyé de Londres au National par un portugais distingué, Mr. J. B. da Rocha; mais nous tâcherons d'en donner au moins un extrait à nos lecteurs dans un de nos prochains numéros.

#### NOUVELLES DIVERSES.

Le 11 du courant, le quartier général de l'armée d'opérations se trouvait à Logroño, se dirigeant sur la Navarre où était le général Oraa avec le gros de sa division.

Il y a quelques jours qu'on soupçonnait que D. Carlos avait l'intention de faire une excursion du côté de la frontière d'Aragon, afin de donner la main à ses partisans de la Catalogne. On croyait au quartier général à la date que nous indiquons, qu'en effet une division de 3000 hommes d'infanterie et 300 chevaux ennemis avaient pénétré en Aragon. Le brigadier Vigo a été détaché à sa poursuite, et l'on croyait que le général en chef irait en personne dans la même direction, si la nouvelle que D. Carlos marchait à la tête de ses soldats, se confirmait.

Bilbao, qui est le point où s'appuie l'extrême gauche de notre ligne d'opérations, continuait à tenir ferme en face d'une partie considérable des factieux biscayens. La garnison de la place venait d'être renforcée, et selon les mesures prises par le général Cordova, elle pourra être secourue efficacement, s'il arrivait qu'elle fût attaquée.

Dans les environs de Pampelune, il y avait eu une petite rencontre dans laquelle le colonel Iriarte avait détruit une partie de Douaniers carlistes, et leur avait tué 17 hommes et fait 36 prisonniers.

A son passage par Cenicéro, le général Cordoba recut les démonstrations les plus vives de l'affection et de la confiance de ses habitants. Une députation de la garde nationale sortit pour le recevoir.

On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, de l'espèce de coopération prêtée par la France au Prétendant, en lui fournissant les moyens d'alimenter l'insurrection. Comme cette accusation s'est renouvelée dans quelques feuilles anglaises, nous avons pensé que nous ne pouvions mieux faire que de présenter à nos lecteurs un extrait du *Mémorial des Pyrénées*, qui explique par qui et comment des ressources de toute nature sont fournies à D. Carlos.

« Nos journaux continuent à extraire du *Morning-Chronicle* des articles dans lesquels la feuille anglaise accuse notre gouvernement de se montrer d'une excessive tolérance sur la frontière. On va jusqu'à prétendre que c'est lui qui fournit au prétendant tous les effets militaires qui lui parviennent. Ces reproches répétés peuvent contribuer à faire redoubler une surveillance qui ne paralyse déjà que trop notre commerce. Il est donc de notre devoir de repousser ces mensongères accusations, et de détourner l'administration des voies où elle pourrait se laisser entraîner.

« Il faut qu'on sache d'abord que, pendant que le *Morning-Chronicle* écrivait son dernier article, quatorze bâtiments Anglais, expédiés de Londres, se trouvaient dans les eaux de Bilbao, et ont déchargé dans les environs une très-grande quantité de munitions et d'effets d'équipement qui ont été transportés dans le camp des carlistes. Au même instant aussi, notre police faisait arrêter sur notre territoire de pauvres diables qui introduisaient en Espagne quelques charges de sel, vieille opération de contrebande, qui n'a aucun intérêt politique en vue, mais qui pourrait en favoriser un, et qu'on poursuit pour ce motif avec une incroyable évérité. D'autre part, les négociants de notre pays voient refuser à la douane toutes les expéditions de toiles, draps, fers, salpêtre ou autres, parce qu'elles peuvent avoir une destination militaire.

« Ainsi, le traité de la quadruple alliance pèse sur nous de tout son poids. Il a fermé pour notre pays toutes les voies régulières du commerce; et l'Angleterre se plaint encore! L'Angleterre qui n'a fait aucun sacrifice pour l'exécution de ce traité, qui en profite, au contraire, pour nous remplacer peu à peu sur tous les marchés de la Péninsule. La frontière de terre nous est fermée comme la voie de mer. Les bâtiments anglais ont, au contraire, un accès ouvert dans tous les ports.

« L'avenir apprendra si nous sommes bien informés en annonçant que les Anglais se préparent à se rendre maîtres de Santona pour dominer le nord de la Péninsule, comme ils sont maîtres du midi par Gibraltar et par les privilèges que leur commerce a su obtenir à Cadix. Après cela, faites-vous l'écho de ces plaintes intéressées; réclamez l'exécution de ce fameux traité qui nous écrase sans nuire le moins du monde au Prétendant. C'est ce que nous prévoyions dès le commencement quand nous dîmes que ce traité n'était qu'une duperie faite à notre gouvernement, et chèrement payée par notre commerce.

#### FONDS PUBLIES.

BOURSE DE LONDRES du 4 novembre. Consolidés 91, 1/8; Cortes 41 3/4; nouvel emprunt 42 1/2; passivité 11 1/4; différée 20 1/4.

BOURSE DE PARIS du 9 novembre. Français 5 p 108.50, 3 p 81, 16 Espagnols: Cortes 35 1/2, Guébhard 35, rente perpétuelle 35 1/4 3 p 21 3/8, dette différée 14 1/2, idem nouvelle 20 nouvel emprunt. Dette active 42 7/8, dette passive 11 3/4, coupons des Cortes 20.

BOURSE DE MADRID du 14 novembre. Elle a commencé froidement; mais les fonds se sont soutenus en raison de ce qu'une forte maison a acheté de la dette sans intérêt pour une valeur de 14,000,000 rs. au comptant.

Au comptant.

Titre 4 p 2	45 3/4 4/8
Titre 1 p 1	"
Inscription 4 p 2	"
Valés non consolidés	35 1/4
Dette 5 à p	"
Dette sans intérêt	13 3/4 13 7/8
Action de la banque	"